Ce guide a été élaboré par le Centre communal d’action sociale (CCAS) d’Antony – pôle handicap, en collaboration avec des associations spécialisées.

C’est un premier relais d’information sur les droits, les services, les principaux référents dans ce domaine. Il se veut essentiellement pratique, sans prétendre à l’exhaustivité.

Son objectif est d’aider les personnes vivant avec un handicap, en leur rappelant qu’elles ont des droits et que des structures adaptées et des associations existent, susceptibles d’intervenir dans leur vie quotidienne.

7% d’Antoniens sont reconnus handicapés. La diversité des handicaps est telle qu’il n’est pas possible de trouver dans une commune toutes les réponses aux problèmes. Cependant, nombreuses sont les structures à Antony sur lesquelles vous pouvez vous appuyer.

Remerciement particulier aux associations qui ont contribué à la rédaction du guide handicap : AFTC, APAJH, AVH, Citoyenneté IMC, UNAFAM, UNAPEI. Il peut être enrichi par d’autres contributions : de personnes en situation de handicap, de soignants, d’aidants …

N’hésitez pas à consulter le Centre communal d’action sociale d’Antony, le correspondant de la Charte ville handicap, le service des Solidarités territoriales (SST) des Hauts-de-Seine, les organismes sociaux et les associations spécialisées.

Une version de ce guide est en ligne sur le site de la Ville :

www.ville-antony.fr/handicap

**SOMMAIRE**

**Informations générales**

* Les principes de la loi de 2005
* La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
* Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), référent de proximité au niveau communal
* La reconnaissance du handicap
* La commission de suivi de la “Charte Ville-Handicap”

**Droits et prestations**

* CMI invalidité
* CMI priorité
* CMI stationnement
* Les avantages fiscaux

**Actions enfants et aux adolescents (0 à 20 ans)**

* Les allocations
* La scolarité
* Les établissements spécialisés
* La garde à domicile
* La protection juridique

**Actions adultes (20 à 60 ans)**

* Les allocations
* Le logement
* Le soutien à domicile
* L’emploi
* Les déplacements
* Le sport, les loisirs et les vacances
* Les établissements spécialisés et les services d’accompagnements
* La protection juridique

**Adresses utiles**

* Les numéros d’urgence
* Les administrations et organismes assimilés pour Antony
* Les associations

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**LES PRINCIPES DE LA LOI DE 2005**

La politique nationale du handicap a été largement redéfinie par la loi du 11 février 2005 sur " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées "

La loi pose une définition du handicap : " constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Elle pose également les principes généraux guidant la politique publique du handicap : solidarité et égalité de traitement, compensation des conséquences du handicap, accessibilité.

Elle crée un lieu unique d'accès aux prestations dans chaque département : la MDPH.

**LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)**

La MDPH instruit l’ensemble des demandes relatives aux enfants et aux adultes : cartes d’invalidité ou de priorité, cartes de stationnement, allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH), prestations de compensation du handicap (PCH), orientations scolaire, professionnelle ou vers des établissements ou services médico-sociaux...

Au sein de chaque MDPH, une instance décisionnelle unique statue sur l'attribution des droits, aussi bien pour les enfants que les adultes : la CDAPH, Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), REFERENT DE PROXIMITE AU NIVEAU COMMUNAL**

Partenaire de la MDPH des Hauts-de-Seine, le service "coordination handicap" du CCAS accueille, informe et accompagne les personnes handicapées, notamment pour la constitution et le suivi de leurs dossiers de demandes auprès de la MDPH.

**LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP**

Vous pensez être en situation de handicap ou vous êtes parents d’un enfant en situation de handicap parlez-en à votre médecin.

La reconnaissance du handicap résulte, notamment, de la fixation d’un taux d’incapacité. Ce taux est fixé par la CDAPH suite à l’évaluation faite par l’équipe pluridisciplinaire de la MDPH. La CDAPH ne fixe pas un taux précis mais indique une fourchette de taux d’incapacité. Les seuils de 50 ou 80% peuvent ouvrir droit, sous certaines conditions, à des prestations ou des avantages (voir la partie Droits et Prestations).

Le dossier de demandes de prestations peut être obtenu auprès de la MDPH ou du CCAS ou bien en téléchargement sur le site du département.

Ses éléments principaux sont **le certificat médical** et **le projet de vie**.

L'établissement d'un certificat médical constitue la première étape de la démarche d'accès aux droits. Se référant au formulaire fourni par la MDPH, le médecin, qui connait le mieux la situation de la personne, constate et décrit les restrictions d'autonomie subies par la personne.

Le projet de vie doit être rempli avec un maximum de précision par la personne en situation de handicap. Celle-ci y expose sa situation actuelle, les éléments de sa restriction d'autonomie, ses besoins et attentes concrètes : ressources d'existence, aménagement du logement, appareillage technique, aide humaine, orientation professionnelle, orientation médico-sociale, etc ...

Une fois complété, votre dossier de demandes peut être déposé à l’accueil de la MDPH des Hauts-de-Seine ou au centre communal d’action sociale (CCAS) ou transmis par courrier à la MDPH.

Les différentes étapes du traitement d’un dossier de demandes à la MDPH :

Etape 1 : la MDPH vérifie que votre dossier est complet, vous recevez un accusé de réception vous indiquant qu’il a bien été

reçu et enregistré.

Etape 2 : l’équipe pluridisciplinaire évalue votre demande.

Etape 3 : la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) étudie votre demande et prend une décision.

Etape 4 : Vous recevez une notification de la décision concernant votre demande par courrier.

**LA COMMISSION DE SUIVI DE LA “CHARTE VILLE-HANDICAP”**

La charte « Ville-Handicap » est un ensemble de principe visant à promouvoir l’inclusion dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap et quel que soit le handicap (mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations. Dans ce cadre, la Municipalité peut rendre compte des actions entreprises conformément à la charte.

Composée d'élus, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, de représentants du conseil des jeunes citoyens et de fonctionnaires municipaux, cette commission :

• examine la possibilité de prise en compte des problèmes spécifiques aux personnes en situation de handicap afin de leur faciliter la vie dans la ville (commission pour l’accessibilité)

• cherche à améliorer l'information et à participer à des opérations de sensibilisation en faveur des personnes en situation de handicap.

Présidée par le maire, la commission pour l’accessibilité est composée :

* des représentants de la commune (élus et fonctionnaires désignés par le Maire),
* d’associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
* d’associations ou organismes représentant les personnes âgées,
* de représentants des acteurs économiques et de représentants d’autres usagers de la ville.

Elle exerce les missions ci-dessous :

1. dresse le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics**,**
2. établit un rapport annuel d’accessibilité présenté en Conseil Municipal,
3. fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant.
4. tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d’accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

**DROITS ET PRESTATIONS**

**LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) INVALIDITÉ (à partir d’un taux d’incapacité égal à 80%) anciennement carte d’invalidité**

Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle peut également octroyer des avantages fiscaux et commerciaux. La CMI invalidité peut être accompagnée d'une sous-mention : besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité. Elle peut également donner droit à des avantages fiscaux et commerciaux (voir la partie sur les avantages fiscaux).

**LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) PRIORITÉ (en dessous d’un taux d’incapacité de 80 %) anciennement carte de priorité**

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

**LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) STATIONNEMENT anciennement carte de stationnement**

Cette carte permet d'utiliser gratuitement toutes les places de stationnement ouvertes au public y compris les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule. A Antony la durée de stationnement sur les places réservées est limitée à 12 heures.

Le plan de la Ville avec les places de stationnement réservées aux personnes handicapées est consultable sur le site internet de la Ville.

En cas de perte, vol ou dégradation des anciennes cartes, vous pouvez faire une demande de duplicata. Le formulaire de demande est disponible à l’accueil du CCAS.

Les demandes de duplicata de CMI s’effectuent en ligne sur le portail de l’imprimerie nationale.

**LES AVANTAGES FISCAUX**

La reconnaissance d’un handicap peut permettre de bénéficier, sous certaines conditions, d’avantages fiscaux (impôt sur le revenu et taxe d’habitation, exonération de la redevance audiovisuelle, taux réduits de la TVA sur certains types de matériels).

En matière de succession, les personnes en situation de handicap ont droit à des abattements spéciaux. Dans ce domaine, il peut être utile de consulter un notaire.

S'adresser au besoin à la Chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine.

**ACTIONS**

 **0 A 20 ans**

La limite d'âge prévue pour l'octroi des différents types de prestations a été fixée par décret. Elle est de vingt ans, avec des exceptions pour le jeune en situation de handicap qui se marie ou qui entre dans la vie active avant son vingtième anniversaire. Ce n'est qu'à partir de vingt ans que s'appliquent les mesures concernant les adultes handicapés.

**LES ALLOCATIONS**

**L’Allocation d’Éducation de l’Enfant Handicapé (AEEH)**

L’AEEH est une prestation familiale dédiée à compenser des surcoûts que génèrent l’éducation et les soins d’un enfant en situation de handicap.

Financée par l’Etat, versée par la CAF ou la MSA, elle est accordée sur décision de la MDPH.

**Les compléments de l’AEEH**

Lorsque le handicap de l’enfant engendre des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, l’AEEH de base peut être complétée. Il existe 6 compléments à l’AEEH dont les montants varient selon la gravité du handicap et des dépenses engendrées pour y faire face.

Financé par l’Etat, versée par la CAF ou la MSA, il est accordé sur décision de la MDPH.

Le complément AEEH n’est pas cumulable avec une PCH.

**L’allocation journalière de présence parentale (AJPP)**

L’AJPP est destinée aux parents d’enfant gravement malade ou bien victime d’un accident pour handicap grave. Elle permet de réduire ou de suspendre son activité professionnelle afin de s’occuper de son enfant. Le dossier de demande est à retirer auprès de votre CAF ou disponible en téléchargement sur le site internet de la CAF.

Pour en faire la demande, vous et votre médecin devez remplir le formulaire de demande d'allocation journalière de présence parentale [cerfa n°12666\*02](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R15336.xhtml). Le formulaire, auquel devra être joint, sous pli confidentiel, le certificat médical établi par le médecin, est à remettre à votre Caf ou MSA.

**LA SCOLARITÉ**

Les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap menées par le ministère de l'éducation nationale sont renforcées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. La loi affirme le droit des élèves en situation de handicap à l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun.

Cette loi, applicable depuis le 1er janvier 2006, s’articule autour de 3 axes :

• assurer à l’élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile ;

• associer étroitement les parents à la décision d’orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ;

• garantir la continuité d’un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l’élève grâce à une évaluation régulière de l’école maternelle jusqu’à l’entrée en formation professionnelle ou dans l’enseignement supérieur.

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement.

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

A partir de l'école élémentaire, l'intégration scolaire peut être individualisée ou collective.

Le guide pour la scolarisation des élèves handicapés est consultable sur Internet : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

**L’enseignant référent handicap à Antony**

Il accueille et informe l’élève et sa famille sur les démarches à accomplir, les aménagements possibles afin d’optimiser sa scolarité. L’enseignant référent contribue à l’élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.), favorise sa continuité et la cohérence de sa mise en œuvre.

**Les unités localisées pour l’inclusion scolaire (ULIS)**

Les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire peuvent faire l'objet d'une scolarisation en U.L.I.S. (Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire). Elles permettent la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. L'effectif de ces classes est limité à 12 élèves.

Les professeurs de ces classes sont titulaires du Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires (C.A.P.S.A.I.S.).

La Ville a ainsi favorisé la mise en place de 2 U.L.I.S. école : l’U.L.I.S.-école du groupe scolaire La Fontaine qui accueille des élèves en situation de handicap moteur et l’U.L.I.S.-école du groupe scolaire Adolphe-Pajeaud qui accueille des élèves en situation de handicap mental.

Pour les enfants scolarisés en ULIS dans d’autres communes, le CCAS peut participer à certains frais.

**Le transport spécialisé des élèves**

Un élève en situation de handicap scolarisé en école, collège, lycée ou section BTS peut bénéficier d’un transport. Pour cela, la famille doit retirer puis remplir le formulaire auprès d’Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), formulaire qui est également disponible en ligne sur le site internet d’Ile-de- France Mobilités, auprès de l’enseignant référent ou de la MDPH. Île-de-France Mobilités adresse ensuite la demande au médecin de la MDPH qui donne un avis consultatif. Si l’avis est favorable, Île-de-France Mobilités met en place le transport qui concerne uniquement le trajet domicile/établissement scolaire avec un aller/retour par jour.

**Le référent périscolaire**

Il recueille des informations et informe l’enfant et sa famille sur les aménagements pouvant favoriser un accueil adapté en Centre Municipal de Loisirs (CML). Le référent périscolaire pour le handicap participe au réseau Loisirs handicap du département qui favorise l’échange de pratique d’accueil et d’accompagnement des familles avec les autres villes des Hauts-de-Seine.

**LES ÉTABLISSEMENTS SPECIALISÉS** (liste non exhaustive)

Une orientation en établissement spécialisé se fait uniquement sur orientation de la MDPH.

AUTISME

• **Institut médico-éducatif (I.M.E.) L’Alternance**

Accueil pour adolescents autistes, en internat ou externat.

23 bis, rue Ravon 92340 Bourg-la-Reine

**Tél. : 01 46 65 37 33**

Courriel : ime-alternanceblr@orange.fr

• **Institut médico-éducatif (I.M.E.) de Association de Parents et de Professionnels pour l’Éducation, le Développement et l’Intégration des Autistes et apparentés (A.P.P.E.D.I.A.)**

L’IME accompagne des adolescents âgés de 12 à 20 ans avec autisme ou troubles globaux de la personnalité. Il dispose également de 4 places en internat de type séquentiel et de 4 places en internat de semaine.

58, avenue Edouard-Depreux 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 41 87 08 84**

• **Association de parents et professionnels pour l’éducation, le développement et l’intégration des enfants autistes (A.P.P.E.D.I.A. Autisme - membre de l’U.N.A.P.E.I.)**

**Service d’intégration scolaire et sociale**

Accueil des enfants autistes de 6 à 16 ans

2, rue Paul-Gauguin 92290 Châtenay-Malabry
**Tél. : 01 46 31 34 36**

[www.appedia-autisme.fr](http://www.appedia-autisme.fr/)

Courriel : siss@appedia-autisme.fr

HANDICAP AUDITIF

• **Institut national des jeunes sourds (I.N.J.S.)**

Cet institut accueille des jeunes sourds de 3 à 20 ans auxquels il propose différents modes de scolarisation en fonction de leur projet personnalisé.

254, rue Saint-Jacques 75005 Paris

**Tél. : 01 53 73 14 00**

[www.injs-paris.fr](http://www.injs-paris.fr)

**• Institut des jeunes sourds (IJS)**

L’IJS accueille les enfants de 0 à 20 ans atteints d’une surdité sévère ou profonde, avec d’éventuels troubles associés (déficience visuelle, autres handicaps) sur étude du dossier de l’enfant.

5, rue Ravon 92340 Bourg-la-Reine

**Tél. : 01 46 57 17 81**

<http://ijs92.org/>

HANDICAP MENTAL ET PSYCHIQUE

• **Centre psychothérapique et pédagogique spécialisé (C.P.P.S.) Parc Heller**

Institut médico-éducatif (IME) qui accueille des enfants de 3 à 16 ans présentant des troubles psychiques associés ou non à un déficit.

22, rue Prosper-Legouté 92160 Antony

**Tél. : 01 42 37 77 46**

• **Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents**

L’équipe soignante assure les missions de dépistage, de prévention et de soins des troubles psychologiques pour les enfants et les adolescents âgés de 2 à 13 ans. Les consultations sont prises en charge par l’Assurance Maladie.

Les difficultés des enfants et de leur famille peuvent être d’ordre psychique, social, familial ou scolaire.

80, rue Pierre-Vermeir 92160 Antony

**Tél. : 01 56 45 18 10**

[www.eps-erasme.fr](http://www.eps-erasme.fr/92I07-CMP-Antony/9/43/41)

• **Hôpital de jour l’Elan retrouvé**

Etablissement de santé privé d’intérêt collectif, accueillant des personnes âgées de 15 à 25 ans souffrant de troubles graves du comportement : pathologies autistiques ou troubles apparentés.

37, avenue Léon-Jouhaux 92160 Antony

**Tél. : 01 46 66 80 95**

• **Centre médico-psycho-pédagogique Les Pyrénées**

Accueille des enfants et adolescents présentant des difficultés d’adaptation, des troubles psychomoteurs, psycho-affectifs ou orthophonique, des troubles du comportement ou de l’apprentissage, des difficultés neuropsychologiques ou comportementales, des troubles du développement

5, parvis de la Bièvre 92160 Antony

**Tél. : 01 46 68 55 73**

• **Centre Jacques-Prévert**

Institut éducatif pour enfants de 7 à 14 ans en grave difficulté d’intégration scolaire. L’intégration scolaire d’enfants présentant des handicaps nécessite un accompagnement spécialisé en complément de l’action pédagogique avec l’éducation nationale.

20, rue Chateaubriand 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 46 61 14 30**

[www.itep-jacques-prevert.fr](http://www.itep-jacques-prevert.fr/)

• **Institut Médico-Pédagogique Le Cèdre**

L'établissement accueille 24 garçons en internat de semaine, âgés de 6 à 14 ans, présentant une déficience intellectuelle pouvant s'accompagner de troubles tels que des troubles de la personnalité, des troubles sensoriels et moteurs, et des troubles graves de la communication de toutes origines ainsi que des maladies chroniques compatibles avec une vie en collectivité.

12 rue de Bagneux 92320 Châtillon

Téléphone : 01 42 53 06 98

Courriel : secret.dir.lecedre@apeisud92.org

• **SESSAD Pro Le Cèdre Insertion à Chatillon**.

Le SESSAD Pro du Cèdre dispose de 12 places pour des jeunes de 12 à 20 ans, scolarisés dans le bassin sud des Hauts-de-Seine, en situation de handicap mental et/ou souffrant de troubles cognitifs, en grandes difficultés scolaires et/ou psychologiques. Adolescents ou jeunes adultes en situation de rupture qu'il est nécessaire d'accompagner dans une phase de réinsertion.

12, rue de Bagneux 92320 Châtillon

Courriel : secret.dir.lecedre@apeisud92.org

• **EMP Espoir Châtillonnais**

Externat pouvant accueillir 30 enfants (garçons et filles) âgés de 5 à 14 ans atteints de déficiences liées à des troubles neuropsychiques ou organiques.

13, rue de Bagneux 92320 Châtillon

**Tél. : 01 46 55 58 80**

[www.apeisud92.org](http://www.apeisud92.org/EMP_Espoir_Ch%C3%A2tillonnais)

Courriel : direction.espoir.chatillonnais@orange.fr

• **Centre du tout-petit (L’Aubier)**

Prise en charge pendant la grossesse et jusqu’aux 2 ans de l’enfant pour des troubles du sommeil, de l’alimentation, bébés inconsolables, troubles du développement, anxiété parentale pré et post-natale ou dépression maternelle.

121 bis, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine

**Tél. : 01 41 87 04 01**

[www.eps-erasme.fr/92I07-Aubier](http://www.eps-erasme.fr/92I07-Aubier/9/43/45)

HANDICAP MOTEUR

• **Centre de rééducation motrice pour les tout-petits Elisabeth de La Panouse-Debré**

Rééducation motrice pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles moteurs d’origine neurologique, orthopédique ou malformative, pour une rééducation fonctionnelle : traitements orthopédiques, appareillage et éducation de la marche, éducation gestuelle et psychomotrice, soins des troubles urologiques et respiratoires en hospitalisation complète ou de jour plus fréquemment. Congénitales ou acquises de causes diverses et des maladies touchant le squelette et les articulations.

37, rue Julien-Périn 92160 Antony

**Tél. : 01 46 66 12 67**

[www.fondationpoidatz.com](https://www.fondationpoidatz.com/)

Courriel : crmtp@fondationpoidatz.com

HANDICAP VISUEL

• **Institut National des Jeunes Aveugles (I.N.J.A.)**

56, boulevard des Invalides 75007 PARIS
**Tél : 01 44 49 35 35**[www.inja.fr](http://www.inja.fr)

Courriel : accueil@inja.fr

• **Service d'Intégration des Aveugles et Malvoyants** **(S.I.A.M.) de l’A.P.A.J.H. 92**

Service d’aide à l’acquisition de l’autonomie et à l’intégration scolaire qui s’adresse aux enfants et aux jeunes de 3 à 20 ans déficients visuels ou aveugles, à leur famille et aux équipes d’établissement qui les accueillent.

14, avenue du Général-de-Gaulle 92150 Suresnes

**Tél. : 01 41 44 88 10**

<http://www.apajh.org/>

Courriel : siamasso92@orange.fr

Le **Guide “Néret”** répertorie l’ensemble des établissements medico-sociaux en France.

Ce guide est susceptible d'être consulté au Centre communal d'action sociale.

http://guideneret.com/

**LA GARDE A DOMICILE**

• **Onela**

3, avenue Jeanne d’Arc 92160 Antony

**Tél. : 01 84 01 11 32**

Courriel : antony@onela.com

• **Dorart Services**

64, rue Adolphe Pajeaud 92160 Antony

**Tél. : 01 47 61 94 01**

• **Familles Services**

96, rue Boucicaut

92260 Fontenay-aux-Roses

**Tél. : 01 43 50 28 09**

• **La Fondation Claude Pompidou**

Garde de l'enfant ou du jeune en situation de handicap au domicile des parents et accompagnement en rééducation, etc. Service régulier ou dépannage occasionnel. Intervention gratuite.

42, rue du Louvre 75001 Paris

**Tél. : 01 40 13 75 00**

[www.fondationclaudepompidou.asso.fr](http://www.fondationclaudepompidou.asso.fr)

Courriel : fondcp@club-internet.fr

**LA PROTECTION JURIDIQUE**

**La tutelle d’une personne mineure**

Lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent plus l'exercer, une tutelle est ouverte pour les enfants mineurs. Le juge constitue un conseil de famille qui nomme un tuteur et un subrogé tuteur.

* si ses 2 parents sont décédés,
* ou s'ils font l'objet tous les 2 d'un retrait de l'autorité parentale,
* ou si l'enfant n'a ni père ni mère.

**ACTIONS 20 à 60 ans**

**LES ALLOCATIONS**

L’ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Cette allocation a pour vocation de garantir un revenu d’existence aux personnes handicapées qui ne disposent d’aucun revenu ou que de faibles ressources. Financée par l’Etat, versée par la CAF ou la MSA, elle est accordée sur décision de la MDPH.

LES COMPLEMENTS DE RESSOURCES DE L’AAH

**Le complément de ressources**

Le complément de ressources est attribué au bénéficiaire de l’AAH ayant un taux d’incapacité supérieur ou égal à 80% et une capacité de travail inférieure de 5% déterminée par la CDAPH. A partir du 1er décembre 2019, il n’est plus possible de le demander. Seuls ceux qui en avaient le droit pourront le percevoir jusqu’au 1er décembre 2029.

**La majoration pour la vie autonome (MVA)**

La majoration pour la vie autonome est attribuée au bénéficiaire de l’AAH ayant un taux d’incapacité supérieur ou égal à 80% vivant dans un logement indépendant et percevant pour ce dernier une aide au logement. La MVA n'a pas à être demandée. La Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Cette prestation est destinée à couvrir les différentes charges liées au handicap, telles que les aides humaines, les aides techniques, l’aménagement du logement, l’aménagement du véhicule, aides exceptionnelles (le surcoût de vacances adaptées). Elle peut notamment être utilisée pour dédommager voire salarier les aidants familiaux.

Cette prestation remplace progressivement l’Allocation Compensatrice pour la Tierce Personne (ACTP) et l’Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP) depuis 2006. Les personnes qui bénéficiaient de l’ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir ou demander à bénéficier de la PCH (les deux aides ne sont pas cumulables). Cette prestation est réservée aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, y compris les enfants de moins de 20 ans. Les personnes qui en bénéficiaient avant l’âge de 60 ans peuvent continuer à la percevoir jusqu’à la fin de leur vie. Versée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, elle est accordée sur décision de la MDPH.

LA PENSION D’INVALIDITÉ

Cette pension permet de compenser la perte de salaire si votre capacité de travail et de gain est réduite d'au moins 2/3 à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. En Ile-de-France, la CRAMIF (Caisse Régionale d’Assurance Maladie) est compétente en matière d’instruction de la demande et de la gestion des pensions d’invalidité.

**LE LOGEMENT**

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Elle est à effectuer auprès du service Logement de la mairie

ou sur le site internet du ministère de la cohésion des territoires : www.demande-logement-social.gouv.fr qui entraine la délivrance d’un numéro unique régional, qui permet à chaque demandeur de mentionner plusieurs communes d’Ile-de-France.

ALLOCATION LOGEMENT A CARACTERE SOCIAL

Sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap atteintes d'une invalidité dont le taux est d'au moins 80 %, locataires de leur logement ou accédant à la propriété (remboursement d'un emprunt), peuvent prétendre à l'allocation logement à caractère social.

La demande est à présenter auprès de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) sur leur site internet.

ADAPTATION DE L'HABITAT

Possibilité d'obtention, sous certaines conditions, d'une aide (subvention et/ou prêt) pour la réalisation de travaux d'adaptation, d'amélioration, de mise en conformité, etc. du logement et, le cas échéant, des parties communes de l'immeuble d'habitation. Ces aides peuvent être apportées que l'on soit propriétaire ou locataire de son logement sous réserve que la demande soit antérieure aux travaux. Rapprochez-vous de votre bailleur ou de l’association SOLIHA.

TROUVER UN LOGEMENT ADAPTE

L’Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) peut informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété ».

**LE SOUTIEN A DOMICILE**

TÉLÉASSISTANCE

Le CCAS propose aux personnes handicapées (invalidité à plus de 80%) de bénéficier de son service de téléassistance : une simple pression sur la télécommande ou le transmetteur mis à disposition donne l’alerte 24h/24 à une centrale d’écoute, qui permet de contacter les proches ou les secours. Ce service est gratuit pour les personnes non imposables.

AIDES MÉNAGÈRES

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine finance, sous certains critères, des aides ménagères, une allocation représentative de services ménagers et la fourniture de repas.

PORTAGE DE REPAS

Sur présentation d’un certificat médical, une personne en situation de handicap peut demander ce service. Un quotient familial est appliqué.

AUXILIAIRES DE VIE

L'objectif est de soutenir dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, aide à l’habillage, aide à la prise des repas) les personnes en situation de handicap dans leur cadre de vie habituel. Plusieurs services prestataires peuvent apporter ces aides spécifiques :

**Adhap**

12 avenue Victor Hugo 92220 BAGNEUX

**Tél. : 01 45 47 21 52**

**Bien être**

1 rue Dunoyer de Segonzac 92160 ANTONY

**Tél. : 01 40 96 02 20**

**Bien vieillir en Ile-de-France Complea**

149 avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY

**Tél. : 01 71 16 12 67**

**Domidom services**

15 avenue de Norvège 91140 VILLEBON SUR YVETTE

**Tél. : 01 72 86 60 20**

**Domusvi**

227 avenue Victor Hugo 92140 CLAMART

**Tél. : 01 46 42 91 48**

**Familles services**

29 avenue du Maréchal Foch 92260 FONTENAY AUX ROSES

**Tél. : 01 43 50 28 09**

**Onela**

3 rue Jeanne d’Arc 92160 Antony

**Tél. : 01 84 01 11 32**

**Synergie**

59 chemin de la Justice 92290 CHATENAY MALABRY

**Tél. : 01 40 83 87 91**

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

**SSIAD Croix rouge**

2-4 rue Bône 92160 Antony

**Tél. : 01 46 66 61 10**

**SSIAD de la Chartraine**

4 allée de l’Ile Verte 92160 Antony

**Tél. : 01 41 13 03 21**

CAFÉ DES AIDANTS

Lieu de rencontre pour les personnes accompagnants un proche âgé, dépendant ou en situation de handicap. Chacun partage, s’il le souhaite ses expériences et ses conseils aux côtés d’un psychologue et d’un professionnel du Centre Local d’Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

CLIC

77 rue Prosper-Legouté 92160 Antony

Tél. : 01 40 96 31 70

Courriel : clic@ville-antony.fr

**L’EMPLOI**

Pour toute information relative à la formation et à l’emploi, différents organismes peuvent apporter de l’information générale ou des conseils spécifiques :

• Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

• Maison des Entreprises et de l’Emploi

• Pôle emploi et Agence pour l’emploi des cadres (A.P.E.C.)

• Site internet : [www.handipole.org](http://www.handipole.org)

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP

Cette reconnaissance d’aptitude au travail est obligatoire pour bénéficier des mesures d’aide à l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. En revanche, la reconnaissance de travailleur en situation de handicap n’a pas d’incidence ni sur l’attribution des allocations ni sur les CMI.

L’EMPLOI EN MILIEU ORDINAIRE DE TRAVAIL

Le placement en entreprise relève de la compétence de Pôle Emploi. Pour la recherche d’emploi, la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) peut aussi proposer l’aide de Cap Emploi Sameth, une équipe spécialisée qui fournit un appui à la recherche d’emploi en milieu ordinaire et mène des actions d’information et de préparation à l’emploi. Cap Emploi Sameth aide aussi les entreprises à embaucher des travailleurs en situation de handicap en accompagnant et en suivant leur insertion professionnelle. Cap emploi Sameth accompagne également l'entreprise et le salarié dans la recherche et la mise en œuvre d'une solution de maintien dans l'emploi. Diverses dispositions favorisent l’emploi des personnes en situation de handicap : aménagement de poste, aides techniques et financières.

**Adaptation du poste de travail**

Lorsque vous occupez un emploi, l’employeur doit mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour maintenir, faire accéder ou évoluer la personne en situation de handicap dans l’entreprise, sous certaines conditions. Des aménagements d’horaires sont possibles.

Les personnes en situation de handicap ont accès à la formation dispensée à tous dans la mesure où leur handicap le leur permet. D’autres formations leurs sont spécifiquement proposées dans le cadre du programme départemental d’insertion des personnes handicapées.

L’Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (A.G.E.F.I.P.H.)

remplit une mission de service public confiée par l’Etat dans l’objectif de développer l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé (aide, conseil, réseau de prestataires pour notamment développer la qualification, améliorer l'accès à l'emploi, aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés en situation de handicap).

I.D. Ergonomie propose une aide à l’insertion et au maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur activité professionnelle, via une démarche impliquant tous les acteurs de l'entreprise. Les interventions sont financées par l’A.G.E.F.I.P.H. et destinées aux personnes en difficultés professionnelles, reconnues “travailleurs handicapés” par la C.D.A.P.H., présentant une inaptitude ou une restriction d’aptitude constatée par le médecin du travail.

**Accès à la fonction publique**

L’accès à la fonction publique se fait par la voie du concours ou par recrutement direct selon le type de poste. Les conditions d’examen sont aménagées pour tenir compte du handicap.

Le Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) créé par la loi du 11 février 2005 favorise le recrutement, le maintien dans l’emploi et la formation des agents reconnus en situation de handicap ainsi que leur entourage professionnel. La fonction publique est également concernée par l’emploi de travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6% de l’effectif total de la collectivité.

L’EMPLOI EN MILIEU PROTEGE

**Les entreprises adaptées** **(E.A.)**

Ce sont des entreprises employant au moins 80 % de travailleurs en situation de handicap qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces entreprises doivent favoriser l’insertion et la formation professionnelle en tenant compte du handicap du travailleur.

**Les Établissements et Services d’Aide par le Travail (E.S.A.T.)**

Anciennement appelés Centres d’aide par le travail (C.A.T.), les ESAT sont des établissements médico-sociaux proposant aux personnes en situation de handicap une activité productive, directement en leur sein ou dans le cadre de détachement en milieu ordinaire. Ils offrent les soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques qui conditionnent cet exercice. Après une période d’essai, la personne en situation de handicap bénéficie de la garantie de ressources. L’entrée en ESAT se fait sur orientation de la MDPH. Les personnes orientées en ESAT peuvent se faire accompagner dans leur recherche d’établissements par le SISPPH Delta Insertion ou par le SAIPPH Elan retrouvé. Quelques ESAT proches d’Antony :

E.S.A.T. Jacques-Monod

113, rue Pascal 92160 Antony

**Tél. : 01 46 68 15 42**

CISPJean-Caurant

2, rue Pablo-Néruda 92220 Bagneux

**Tél. : 01 47 46 01 50**

Les Ateliers de Garlande (A.P.E.I. Sud 92)

21, allée Picasso - ZAC de Garlande 92220 Bagneux

**Tél. : 01 46 12 18 80**

E.S.A.T.Vivre

1-5 allée du Guézon 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 46 31 03 01**

E.S.A.T.L’Atelier

17, rue de l’Egalité 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 46 29 59 10**

E.S.A.T Hors les Murs

8, allée Edgar Brandt 92320 Châtillon

**Tél. : 01 46 73 05 90**

E.S.A.T Châtillon

44-48 rue Louveau 92320 Châtillon

**Tél. : 01 46 73 05 90**

E.S.A.T Les Robinsons

29, rue Paul Rivet 92350 Le Plessis-Robinson

**Tél. : 01 46 01 81 50**

**Le réseau GESAT**

Le Réseau Gesatest une association qui réunit des directeurs d'établissements protégés (ESAT) et d’Entreprises Adaptées (EA) soucieux de favoriser la professionnalisation et l'accompagnement des travailleurs handicapés. Lieu de mutualisation et d'échange, il facilite la sous-traitance des entreprises et des collectivités avec le secteur protégé et adapté.

**LES DÉPLACEMENTS**

DISPOSITIFS SONORES

Des dispositifs sonores ont été installés sur les feux de circulation ainsi que des balises sonores sur certains équipements de la ville. Ces dispositifs permettent de faciliter les déplacements des personnes mal voyantes ou non voyantes.

Ces dispositifs s’activent à l’aide d’une télécommande délivrée gratuitement par le CCAS et l’Hôtel de Ville aux antoniens malvoyants bénéficiaires d’une carte mobilité inclusion mention invalidité ou bien d’une carte d’invalidité mention cécité.

PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES

188 places de stationnement sont réservées aux personnes en situation de handicap bénéficiaire de la CMI Stationnement délivrée par le CDAPH à la MDPH (marquage au sol bleu clair).

Une cartographie des emplacements est consultable sur le site internet de la ville.

PLAN EN RELIEF

La ville s’est dotée de plans en relief permettant aux personnes mal voyantes ou non voyantes de mieux se repérer dans la ville. Ce plan en relief, en braille, indique les principales rues et avenues ainsi que les lieux stratégiques de la ville.

Le plan est consultable en mairie et au CCAS, une version peut également vous être prêtée sur demande, ainsi qu’à l’Association Valentin Haüy (AVH).

LES TRANSPORTS EN COMMUN

**Réseau R.A.T.P.**

La R.A.T.P. édite un dépliant s’adressant aux personnes en situation de handicap et des plans “confort” pour les malvoyants, distribués gratuitement sur demande.

**Titre Améthyste-navigo**

Carte annuelle 5 zones, permettant de voyager gratuitement, sur l'ensemble du réseau R.A.T.P. et S.N.C.F. de Paris et sa banlieue. Elle est attribuée aux personnes bénéficiaires de l’allocation adulte handicapé dont le taux d’invalidité est au moins égal à 80 %. Il s’agit d’une aide du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine qui permet la gratuité dans les transports en commun sur les réseaux R.A.T.P. PALADIN et Transilien. Une participation financière est demandée.

**Réseau S.N.C.F.**

Les personnes handicapées (taux d’invalidité de 80% et plus) ont la possibilité de bénéficier des réductions tarifaires pour leur accompagnateur en fonction des mentions portées sur leur carte d’invalidité.

<https://www.accessibilite.sncf.com/informations-et-services/priorite-et-reductions/>

Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et ne pouvant pas s’installer dans un siège voyageur, des espaces dédiés sont réservés dans les Trains à Grandes Vitesse (T.G.V.).

Le service d'assistance Accès Plus est le service d'accueil en gare qui peut accompagner jusqu'au train les personnes handicapées et à mobilité réduite.

**Accessibilité en gare :**

Les informations sur l’accessibilité du réseau aux personnes handicapées et à mobilité réduite est disponible sur le site internet de la SNCF.

Certains avantages tarifaires peuvent être accordés sur présentation de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité » et « invalidité besoin d’accompagnement ». Pour cela, nous vous invitons à prendre contact directement avec les compagnies de voyage.

LES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SPÉCIALISÉS

Ces entreprises possèdent un parc de véhicules adaptés dont les chauffeurs et accompagnateurs ont reçu une formation spécifique.

En voici quelques exemples (liste non exhaustive):

**Bien vieillir en Ile-de-France Complea**

149 avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY

Tél. : 01 48 85 06 34

**PAM 78-92 (Service public)**

12, avenue des Près 78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél. : 0 806 00 78 92

[www.pam78-92.iledefrance-mobilites.fr](http://www.pam78-92.iledefrance-mobilites.fr)

Courriel : pam78-92@transdev.com

**Synergie**

59 chemin de la Justice 92290 CHATENAY MALABRY

Tél. : 01 40 83 87 91

Courriel : contact@synergie-asso.eu

**G.I.H.P. Evolution (Groupement pour l'insertion des handicapés)**

GIHP Île-de-France307 square des Champs-Elysées 91000 EvryTél. : 01 60 77 20 20Courriel : contact@gihpevolution.asso.fr

[www.gihpidf.fr](http://www.gihpidf.fr)

**Les compagnons du voyage**

Association fondée par la S.N.C.F. et la R.A.T.P., met à la disposition des personnes en situation de handicap des accompagnateurs pour leurs déplacements en Île-de-France et en province.

**Compagnons du voyage**

34 rue Championnet LAC CG25 75018 Paris
Tél : 01 58 76 08 33

http://www.compagnons.com/contact.html
Courriel : info@compagnons.com

**Taxi G7 Access**

01 47 39 00 91

réservé exclusivement aux PMR (agréé tiers payant).

Un accès 24 h/24, 365 jours par an pour toutes demandes de taxi en immédiat ou à l’avance.

[www.taxisg7.fr](http://www.taxisg7.fr/decouvrez-nos-services/g7-taxis-parisiens-mobilite-reduite-handicap?gclid=CLvmp-mOqrgCFXQftAodPkUABw)

**Handi express** (agréé tiers payant)

**Tél. : 01 48 13 09 34**

[www.handi-express.fr](http://www.handi-express.fr/?gclid=COGy9aWPqrgCFTMdtAodzT4ARQ)

**Association de transports spécialisés**

**Croix-Rouge**

49 avenue Léon Jouhaux 92160 ANTONY

Tél. : 01 46 66 39 47 (permanence de 17 h 30 à 19 h)

**LE SPORT, LES LOISIRS ET LES VACANCES**

LE SPORT

**Antony Sports handi-club**

Tennis en fauteuil, natation et plongée sous-marine

Portable : 06.72.98.84.30

Courriel : ashc@hotmail.fr

[antonysportshandi-club.wifeo.com](http://antonysportshandi-club.wifeo.com)

**AVH Courir en duo jogging**

Course à pied pour non voyant et mal voyant avec un guide bénévole.

[www.sceaux.avh.asso.fr](http://www.sceaux.avh.asso.fr)

Tél. : 01 55 52 06 06

**Comité Départemental Handisport**

4 avenue Pierre-Brossolette 92350 Le Plessis-Robinson

**Tél. : 01 46 32 34 34**

[handiport.92@free.fr](http://handisport.92.free.fr/contact.html)

[www.handisport.org](http://www.handisport.org)

[www.handisport-iledefrance.org](http://www.handisport-iledefrance.org)

**Fédération Française du Sport Adapté (F.F.S.A.)**

9 rue Jean-Daudin 75015 Paris

**Tél. : 01 42 73 90 00**

**http://www.sportadapte92.org/**

Courriel : contact@sportadapte92.org

**Fédération sportive des sourds de France**

84 rue de Turenne 75003 Paris

**Tél. : 01 42 72 30 75**

[www.ffsa.asso.fr](file:///%5C%5Cantony50%5C6010-CCAS-RMI%5CAssistants%5CPOLE%20SOCIAL%5CHANDICAP%5CGUIDE%20HANDICAP%20ET%20INADAPTATIONS%5CBROCHURES%202008%20DOC%20PDF%20CORPS%2016%5Cwww.ffsa.asso.fr)

**Structures ouvertes à tous publics** :

S'adresser à la Direction des Sports de la Ville, et aux permanences des associations sportives d'Antony, afin d’envisager une inclusion individuelle à un groupe sportif ouvert à tout public chaque fois que cela est possible.

Direction des Sports

Stade George-Suant

165 avenue François Molé 92160 Antony

Tel. : 01 40 96 71 80
Courriel : sport@ville-antony.fr

<http://www.ville-antony.fr/sports>

LES LOISIRS

**L’U.N.A.P.E.I. SUD 92** met à la disposition des usagers, des clubs et des activités variées (soutien scolaire, informatique, équitation, expression corporelle et musicale, sorties, cinéma, théâtre, culture ...).

Son club Sport Loisirs Culture (S.L.C.) est une structure innovante visant l’épanouissement de la personne en situation de handicap mental.

**Tél. : 01 47 02 01 48**

[www.apeisud92.org](http://www.apeisud92.org)

apeisud92@apeisud92.org

le mercredi de 14 h à 17 h et de 19 h à 20 h (répondeur)

**Cinéma Le Sélect**

10, av. de la Division-Leclerc 92160 Antony

**Tél. : 01 40 96 64 64**

[www.leselect.ville-antony.fr/](file:///%5C%5Cantony50%5C6010-CCAS-RMI%5CAssistants%5CPOLE%20SOCIAL%5CHANDICAP%5CGUIDE%20HANDICAP%20ET%20INADAPTATIONS%5CBROCHURES%202008%20DOC%20PDF%20CORPS%2016%5Cwww.leselect.ville-antony.fr%5C)

Cinéma accessible proposant des séances adaptées (VFST, audio description, ciné-ma différence).

**Médiathèques Anne Fontaine et Arthur Rimbaud**

20, rue Maurice-Labrousse 92160 Antony

Ouvrages spécifiques : braille, gros caractères, livre audio, revues spécialisées.

**Tél. : 01 40 96 17 17**

**Loisirs et culture pour tous**

3 villa Saint-Fargeau 75020 Paris

**Tél. : 06 72 80 23 62**

Mail : contact.cemaforre.asso.fr

[www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)

**La Bibliothèque du livre parlé**propose l’envoi gratuit de livres en braille, de livres parlés et d’ouvrages en gros caractères.

|  |
| --- |
| **Contact et renseignements : Association Valentin-Haüy**5, rue Duroc 75007 Paris**Tél. : 01 44 49 27 27**[www.avh.asso.fr](http://www.avh.asso.fr) |

**Personimages**

Epanouissement des personnes en situation de handicap par la créativité artistique (musique, danse, sculpture, dessin, etc)

91 rue Vercingétorix 75014 Paris

**Tél. : 01 45 41 34 44**

<http://personimages.org/>

SEJOURS DE VACANCES ADAPTEES

**La fédération A.P.A.J.H.** propose un programme annuel de séjour de vacances.

<http://www.handicap-vacances.org/>

Tél. : 01 44 10 23 40

**L’Association Valentin-Haüy** dispose d’informations sur les vacances et séjours organisés, en France et à l’étranger, pour les déficients visuels.

<http://www.avh.asso.fr/>

**Le Guide des vacances et des loisirs adaptés publié par l'Union des Associations de tourisme d'Ile-de-France** est destiné aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Il renseigne sur les séjours et voyages, les hébergements labellisés Tourisme et handicap\* ou encore les loisirs en Île-de-France. Il est disponible sur demande par Internet ou téléphone.

Tél: 01 42 73 38 14

[www.unat-idf.asso.fr](http://www.unat-idf.asso.fr)

Courriel : info@unat-idf.asso.fr

**Le Guide Néret Loisirs-Vacances** recense un grand nombre de sites de toutes natures accessibles pour les personnes en situation de handicap (hébergements, sites de loisirs, centres de vacances).

Consultable au Centre communal d’Action sociale.

**Le guide vacances** pour les personnes en situation de handicap, édité par l’**Association des Paralysés de France (A.P.F.)** est disponible sur demande.

**APF France Handicap**

17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris

Tél. : 01 40 78 69 00

**Le site Internet** [www.handicap.com](http://www.handicap.com) propose de nombreuses informations sur le tourisme et les loisirs en général, notamment sur l’accessibilité des lieux de visite et d’hébergement.

**LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX ET LES SERVICES D’ACCOMPAGNEMENT**

LES STRUCTURES D’HÉBERGEMENT

**Foyer d'hébergement**

Les foyers d’hébergement assurent un accueil de nuit pour les adultes en situation de handicap qui travaillent en établissement et service d’aide par le travail (ESAT) ou qui fréquentent un Centre d’Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL).

Foyer Résidence de l’A.P.A.J.H.

22 avenue de la Providence 92160 Antony

**Tél. : 01 42 37 06 60**

Courriel : antony.foyer.accueil@apajh.asso.fr

**Foyer de vie**

Ces foyers accueillent des adultes handicapés disposant d’une certaine autonomie et qui ne peuvent pas travailler en milieu protégé (de façon permanente ou momentanée). Ces structures fonctionnent en internat, externat, accueil temporaire.

Foyer Notre Dame

Foyer de vie pour les personnes polyhandicapées physiques et sensorielles

85, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine

**Tél. : 01 41 13 74 74**

[www.foyernotredame.com](http://www.foyernotredame.com)

Foyer La Résidence des Amis

Ce foyer est un foyer de vie et un foyer d’hébergement pour les personnes accueillies en CITL.

98, rue Anatole France 92290 Châtenay-Malabry

Tél. : 01 46 60 61 56

Courriel : residencedesamis@lesamisdelatelier.org

<https://www.fondation-amisdelatelier.org/>

Foyer Le Temps des Amis

Ce foyer de vie accueille des personnes handicapées mentales vieillissantes.

3, rue Gambetta 92320 Châtillon

**Tél. : 01 47 81 42 45**

Courriel : [letempsdesamis@amisdelatelier.org](https://www.fondation-amisdelatelier.org/contact?c=etablissement&e=98)

<https://www.fondation-amisdelatelier.org/>

**Maison “d'accueil spécialisé” (M.A.S.)**

Les MAS ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées qui sont inaptes à toute activité professionnelle. les résidents ont besoin de l’aide d’une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l’existence et d’une surveillance médicale. Les MAS accueillent en internat, externat ou accueil temporaire.

MAS La Source

Cette MAS accueille des personnes polyhandicapées.

27, rue Joseph Lahuec 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 49 73 39 60**

Courriel : mas.chatenay@amisdelatelier.org

<https://www.fondation-amisdelatelier.org/>

**Foyer d’Accueil Médicalisé (F.A.M.)**

Les FAM ont vocation à accueillir des personnes lourdement handicapées n’ayant pu acquérir un minimum d’autonomie et dont l’état nécessite une surveillance médicale. Les FAM accueillent en internat, externat ou accueil temporaire.

Alternat

FAM pour adultes autistes et psychotiques (internat et externat).

37-41, rue Alfred-de-Musset 92160 Antony

**Tél. : 01 46 11 40 60**

Courriel : fam.alternat.secretariat@wanadoo.fr

**Foyer intégré**

Les foyers intégrés sont des foyers d'hébergement organisés en appartements individuels ou collectifs. Les résidents ont une activité en journée et bénéficient d'un soutien éducatif.

LES SERVICES D’ACCOMPAGNEMENT

**Service d’Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**

Le SAVS propose un accompagnement adapté dont l’objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne adulte en situation de handicap. Les prestations peuvent être diverses : assistance, suivi éducatif et psychologique, aide à la réalisation des actes quotidiens et l’accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

**Service d’Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)**

Le SAMSAH propose en plus des prestations du SAVS des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu’un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Pour connaître l’ensemble de ces structures :

• Le **Guide “Néret”** répertorie l’ensemble des établissements medico-sociaux en France.Ce guide est susceptible d'être consulté au Centre communal d'action sociale.

www.guideneret.com

• Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FI.N.E.S.S.)

[finess.sante.gouv.fr](http://finess.sante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp)

**LA PROTECTION JURIDIQUE**

La protection juridique permet d’apporter une aide dans la gestion des finances, du patrimoine et des prestations dont bénéficie la personne en situation de handicap qui se trouve temporairement ou durablement en incapacité de se protéger. Les mesures, plus ou moins contraignantes, s’adressent à “toute personne majeure dont les facultés mentales sont altérées ou dont l’expression de la volonté est empêchée par une atteinte physique”.

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle, plus contraignantes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception, notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge.

LA CURATELLE

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d’état d’agir elle-même, a besoin d’être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante pour la personne.

LA TUTELLE

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

L’HABILITATION FAMILIALE

Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état.

L'habilitation familiale n'est ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité. C'est le cas lorsque les règles habituelles de la représentation (habilitation judiciaire aux fins de représentation du conjoint par exemple) ne permettent pas suffisamment d'assurer les intérêts de la personne.

L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire. Contrairement aux régimes de [sauvegarde de justice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2075),  [tutelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120) ou [curatelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2094), une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus.

**Associations tutélaires**

A.T. 92

Cette association gère les dossiers de tutelles et curatelles confié par les juges des tutelles aux adultes sous protection juridique du département (T.P.S. tutelle aux prestations sociales), T.I.M. (tutelle aux infirmes majeurs).

33, rue du Moulin-des-Bruyères - BP 82 - 92400 Courbevoie cedex

**Tél. : 01 41 25 00 10**

<https://www.at92.asso.fr/>

Courriel : at92@at92.asso.fr

U.D.A.F. 92 (Union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine)

Cette association gère, notamment, un service des tutelles des majeurs protégés.

10 bis, avenue du Général-Leclerc BP 30 - 92211 Saint-Cloud Cedex

**Tél. : 01 41 12 83 60**

[www.udaf92.fr](http://www.udaf92.fr)

**CARNET D’ADRESSES**

**LES NUMÉROS D’URGENCE**

SAMU : **15**

Police : **17**

Pompiers : **18**

Appel d’urgence pour les sourds et malentendants : **114**

Appel d’urgence européen : **112**

Allô Enfance maltraitée : **119**

Centre anti-poison de Paris : **01 40 05 48 48**

SIDA Info Service : **0800 840 800**

Suicide Ecoute : **01 45 39 40 00**

Médecin de garde : commissariat de police : **01 55 59 06 00** ou pharmacies de garde, sur le site Internet de la Ville [www.ville-antony.fr](http://www.ville-antony.fr)

**LES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES ASSIMILÉS POUR ANTONY**

• **Agence Départementale d’Information sur le Logement (A.D.I.L.) des Hauts-de-Seine**

17, rue Salvador-Allende

92000 Nanterre

**Tél. : 01 41 45 06 10**

**Courriel :** adil92@adil92.org

[www.adil92.org](http://www.adil92.org)

• **Agence Régionale de Santé Île-de-France (Délégation départementale des Hauts-de-Seine)**

Le Capitole
55 avenue des Champs Pierreux
92012 Nanterre Cedex

Tél. 01 40 97 97 97

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Internet.iledefrance.0.html)

• **Aide handicap Ecole**

Tél. : 0810 55 55 00

Courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr

• **Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (A.G.E.F.I.P.H.)**

192, avenue Aristide-Briand

92220 Bagneux

Tél. : 0800 11 10 09

• **Caisse d'allocations familiales (C.A.F.)**

3 avenue Jean-Baptiste Clément

92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 0 820 25 92 10**

[www.92.caf.fr](http://www.92.caf.fr)

• **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.)**

Tél. : 39 60

[www.lassuranceretraite.fr](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil)

• **Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.)**

1, rue d’Arcueil 92120 Montrouge

**Tél. : 36 46**

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-hauts-de-seine/index_hauts-de-seine.php)

• **Caisse Régionale d’Assurance Maladie Ile-de-France (C.R.A.M.I.F.)**

**17-19, avenue de Flandre 75019 Paris**

**Tél. : 01 71 10 90 56**

• **Cap Emploi**

27 bis rue Louis-Rolland 92120 Montrouge

**Tél. : 01 42 53 76 76**

[www.capemploi92.fr](https://www.capemploi92.fr/)

• **Centre d’Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) et Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité (P.D.A.P.)** **Les Loupiaux**

45 avenue de la Division Leclerc 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 80 87 84 40**

• **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

81 rue Prosper Legouté 92160 Antony

**Tél. : 01 40 96 71 38**

**Courriel :** ccas@ville-antony.fr

[www.ville-antony.fr/ccas](https://www.ville-antony.fr/ccas)

**Adresse postale :**

**Place de l’Hôtel de ville**

**BP 60086 92161 Antony Cedex**

**COORDINATION HANDICAP DU CCAS**

**Tél. 01 40 96 73 42**

**Courriel :** handicap@ville-antony.fr

**• CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

**130, rue Houdan 92330 Sceaux**

**Tél. : 01 40 91 11 48**

**Courriel :** sip.sceaux@dgfip.finances.gouv.fr

**• Centre Local d’Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) d’Antony**

**77, rue Prosper-Legouté 92160 Antony**

**Tél. : 01 40 96 31 70**

**Courriel :** clic@ville-antony.fr

[www.ville-antony.fr](http://www.ville-antony.fr)

**Adresse postale :**

**Place de l’Hôtel-de-ville**

**BP 60086 6 92161 Antony Cedex**

**• Centre Médico-psychologique (C.M.P.) Adultes**

**79, rue Prosper-Legouté 92160 Antony**

**Tél. : 01 55 59 07 30**

**• Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents**

**80, rue Pierre-Vermeir 92160 Antony**

**Tél. : 01 56 45 18 10**

**• Chambre départementale des Notaires**

**9, rue de l’Ancienne-Mairie 92100 Boulogne-Billancourt**

**Tél. : 01 41 10 27 80**

**Courriel :** chambre.92@paris.notaires.fr

[www.notaires92.fr](http://www.notaires92.fr)

• **Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

Hôtel du Département

57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre

**Tél. : 0 806 00 00 92**

[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr/)

**• Centre Local de Santé Mentale (CLSM) d’Antony**

Piloté par la Ville et le CCAS, le CLSM réunit l’établissement public de santé Erasme, l’UNAFAM, les bailleurs sociaux, le commissariat d’Antony, l’EDAS, l’Education nationale, les associations et acteurs des professions libérales. Ses objectifs sont multiples : favoriser l’accès aux soins et l’inclusion sociale des habitants en souffrance psychique ; contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des acteurs locaux et au développement de partenariats.

**Service Promotion de la Santé**

**1 rue Maurice Utrillo 92160 Antony**

**Tél. : 01 40 96 68 08**

Courriel : sante\_mentale@ville-antony.fr

Le CLSM est doté d’une cellule de veille assurée par le CCAS. Cette cellule de veille peut être interpellée par des professionnels en institution ou du monde associatif pour des situations complexes de personnes en souffrance psychosociale.

CCAS

81 rue Prosper Legouté 92160 Antony

**Tél. : 01 40 96 73 72**

Courriel : handicap@ville-antony.fr

• **Direction de l’Education**

**Place de l’Hôtel-de-ville 92160 Antony**

**Tél. : 01 40 96 71 99**

**Tél. référent périscolaire handicap : 01 40 96 71 18**

**Courriel :** affaires\_scolaires@ville-antony.fr

[www.ville-antony.fr](http://www.ville-antony.fr)

• **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi d’Ile-de-France (D.I.R.E.C.C.T.E.)**

**11, boulevard des Bouvets 92000 Nanterre**

**Tél. : 01 47 86 40 00**

**Courriel : idf.direccte.gouv.fr**

idf-ud92.direction@direccte.gouv.fr

• **Etablissement Public de Santé (E.P.S.) Erasme**

L’EPS Erasmeest l’hopital psychiatrique de secteur pour Antony. Il accueille les patients relevant d’une hospitalisation complète.

143, avenue Armand-Guillebaud 92160 Antony

**Tél. : 01 46 74 33 99**

Courriel : centrehospitalier.erasme@wanadoo.fr

[www.eps-erasme.fr](http://www.eps-erasme.fr)

• Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.)

12, avenue Pierre-Mendes-France 75013 Paris

**Tél. : 01 58 50 99 33**

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

**ID ERGONOMIE**

**155, avenue Jean-Lolive 93500 Pantin**

**Tél. : 01 49 15 20 20**

**www.idergonomie-areram.fr**

• **Ile-de-France Mobilités Transports Scolaires Adaptés 92**

**41, rue de Chateaudun 75009 Paris**

**Tél. : 01 47 53 28 00**

**Courriel :** ta92@iledefrance-mobilites.fr

**www.iledefrance-mobilites.fr**

• **Inspection de l’Education nationale (I.E.N.) pour l’adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.)**

**21e circonscription d’Antony**

24 avenue Jeanne-d’Arc 92160 Antony

**Tél : 01 30 83 44 83**
Courriel : 0922186b@ac-versailles.fr

[www.ien-antony.ac-versailles.fr](http://www.ien-antony.ac-versailles.fr/)

Joindre directement l’enseignant référent :

**Tél. : 06 64 65 54 16**

**Courriel : catherine.fiorato1@ac-versailles.fr**

• **Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H**.)

2 rue Rigault 92016 Nanterre

**Tél. : 01 41 91 92 50**

[www.hauts-de-seine.fr/solidarites/handicap-et-autonomie/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/](http://www.hauts-de-seine.fr/solidarites/handicap-et-autonomie/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/)

• **Mutualité Sociale Agricole**

161 avenue Paul-Vaillant-Couturier 94250 Gentilly

**Tél. :** 01 30 63 88 80

[www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr)

Courriel : contact.particulier@msa75.msa.fr

• **Point d’Accès au Droit d’Antony**

1, place Auguste-Mounié 92160 Antony

Tél. : 01 40 96 68 60

Courriel : accesdroit@ville-antony.fr

• Pôle emploi

42, avenue Aristide-Briand 92160 Antony

Tél. : 39 49

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

• R.A.T.P.

Tél. : 34 24

Courriel : mission.accessibilite@ratp.fr

[www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)

• Réseau GESAT

64, rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris

Tél. : 01 75 44 90 00

[www.reseau-gesat.com](http://www.reseau-gesat.com)

• SAIPPH ELAN RETROUVE

42/52, rue de l’Aqueduc 75010 Paris

Tél. : 01 40 05 07 00

Courriel : saipph.aqueduc@elan-retrouve.asso.fr

**• Service d’Accompagnement et d’Information pour la Scolarisation (S.A.I.S.) 92**

Immeuble Palatin 2/3

Cours du triangle 92800 Puteaux

Tél. : 01 49 01 37 26

Courriel : sais92@wanadoo.fr

[www.sais92.fr](http://www.sais92.fr)

•Service municipal du logement

21, bd Pierre-Brossolette

Tél. : 01 40 96 31 45

[www.ville-antony.fr](http://www.ville-antony.fr)

• service des solidarités territoriales (S.S.T.) des Hauts de Seine (Anciennement EDAS)

2-4, rue de Bône 92160 Antony

Tél. : 01 55 59 44 00

• SISPPH DELTA INSERTION

22, bd de Stalingrad 92320 Châtillon

Tél. : 01 57 21 72 10

Courriel : delta.insertion@vivre-asso.com

• S.N.C.F. –SERVICE ACCES PLUS

Tél. : 0 890 640 650

Courriel : accesplus@sncf.fr

[www.sncf.fr](http://www.sncf.fr)

www.accessibilite.sncf.com

• **SOLiHA, Solidaires pour l’habitat**

101, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre

Possibilité rendez-vous au Point d’Accès aux droits

**Tél. : 01 55 95 95 32**

[www.soliha.fr](http://www.soliha.fr)

• TOURISME ET HANDICAP

Tél. : 01 44 11 10 41

Courriel : ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr

[www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

• TRIBUNAL

1, Place rue Auguste-Mounié 92160 Antony

Tél. : 01 55 59 01 00

[www.ville-antony.fr](http://www.ville-antony.fr)

• Union nationale des ENTREPRISES ADAPTEES (U.N.E.A.)

36, rue du Chemin-Vert 75011 Paris

Tél. : 01 43 22 04 42

Courriel : info@unea.fr

[www.unea.fr](http://www.unea.fr)

• VALLEE SUD EMPLOI

42, rue Aristide Briand 92160 Antony

Mission locale : 01 55 59 44 95

L’Espace Insertion : 01 55 59 44 97

Une conseillère référence handicap dispose d’offres d’emploi adaptées

Tél. : 01 55 59 44 90

Courriel : contact.emploi@valleesud.fr

**LES ASSOCIATIONS**

**Handicap auditif**

• **Centre national d’information sur la surdité Surdi Info**

Surdi info informe et oriente les personnes sourdes, malentendantes et leur entourage.

Tél. : 0812 040 040 (accessible en LSF par visio-interprétation)

SMS : 06 13 70 49 77

[www.surdi.info](http://www.surdi.info/)

• **Association nationale des parents d’enfants déficients auditifs (Fédération A.N.P.E.D.A.)**

37-39, rue Saint-Sébastien 75011 Paris

**Tél. : 01 43 14 00 38**

Courriel : contact@anpeda.fr

[www.anpeda.fr](http://www.anpeda.fr/)

• **Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs (ARPADA Ile de France)**FSCF - 22 rue Oberkampf 75011 PARIS
**Tél.: 01 43 57 65 70**

Courriel : contact@arpada-idf.org

[www.arpada-idf.org](http://www.arpada-idf.org/)

**Handicap mental**

• **Centre de Ressources Autisme Ile de France (CRAIF)**

Le CRAIF coordonne des stratégies d’intervention et de recherche au service des personnes (enfants, adolescents et adultes) présentant des troubles autistiques et apparentés, et de leurs familles. Le CRAIF n’assure pas directement les soins, mais intervient en articulation avec les dispositifs de soins comme les dispositifs médico-sociaux concernés.

6, cour Saint Eloi 75012 Paris

**Tél. : 01 49 28 54 20**

[www.craif.org](http://www.craif.org/)

• **Union Nationale des Associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) des HAUTS-DE-SEINE 92**

Cette association est un lieu de ressources et d’échanges pour les familles en difficulté ou simplement en recherche d’aide et d’accompagnement : informations sur leurs droits, groupe de parole, aide sociale, dossier pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). La Fédération gère 37 établissements et services au sein du département des Hauts-de-Seine. L’UNAPEI des Hauts-de-Seine 92 est organisée en 4 sections territoriales.

**Siège de la section Territoriale Sud**

**21, rue de Fontenay 92340 Bourg-la-Reine**

**Tél. : 01 47 02 01 48**

**Courriel**: apeisud92@apeisud92.org

Sectionterritorialesud@unapei92.fr

www.unapei92.fr

• **Association de Parents et Professionnels pour l’Éducation, le Développement et l’Intégration des enfants Autistes (A.P.P.E.D.I.A. Autisme - membre de l’U.N.A.P.E.I.)**

**Service d’intégration scolaire et sociale**

Accueil des enfants autistes de 6 à 16 ans

2, rue Paul-Gauguin 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 46 31 34 36**

**Courriel :** president@appedia-autisme.fr

[www.appedia-autisme.fr](http://www.appedia-autisme.fr/)

• **Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Hauts-de-Seine (A.P.A.J.H. 92)**

Cette association promeut la dignité et la citoyenneté des personnes handicapées. L’association œuvre pour l’intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées. Elle agit auprès des pouvoirs publics, crée et gère des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

22, avenue de la Providence 92160 Antony

**Tél. : 01 42 37 06 60**

Courriel : foyer.apajh@apajh92.org

<http://apajh.org/index.php>

• **Trisomie 21 Hauts-de-Seine**

Cette association réunit et soutient des parents, des personnes avec Trisomie 21 ou différences intellectuelles, quel que soit leur âge, leurs parcours en milieu ordinaire ou spécialisé.

**Tél : 09 51 80 07 45**

Courriel : contact@trisomie21-92.fr

[www.trisomie21-92.fr](http://www.trisomie21-92.fr/)

• **Les amis de l'atelier**

L'action de la Fondation auprès des personnes en situation de handicap mental s'inscrit dans une conception dynamique et globale de la personne. Elle crée et gère des établissements spécialisés (E.S.A.T., Foyers Résidence, C.I.T.L., etc).

17, rue de l'Egalité 92290 Châtenay-Malabry

**Tél. : 01 46 29 59 00**

Courriel : contact@lesamisdelatelier.org

[www.lesamisdelatelier.org](http://www.lesamisdelatelier.org)

• **Groupe d’Entraide Mutuelle (GEM) l'Eclaircie**

Le GEM contribue à l’intégration à la vie sociale et professionnelle en proposant des activités artistiques, culturelles et sportives aux personnes en situation de handicap psychologique.

148, rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses
**Tél. : 01 57 75 07 64**

**Handicap moteur**

• **Citoyenneté IMC**

L’association Citoyenneté IMC a pour but de mieux faire connaître, par tous les moyens appropriés, l’infirmité motrice cérébrale. L’association agit pour la participation directe et la citoyenneté des personnes vivant avec ce handicap.

16, rue Lafontaine Appt n°2 92160 Antony

Courriel : citoyennete-imc@orange.fr

• **Association de Familles Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésées (A.F.T.C.)**

L’association AFTC regroupe des familles dont un proche est victime de lésions cérébrales acquises. L'objectif est de soutenir les familles et d'initier toute action venant à favoriser l'avenir. Il existe dans cette association, écoute et conseil, création, et animation de groupe de paroles. Peuvent s'y associer également, assistante sociale, avocats, et psychologues.

A.F.T.C. Ile-de-France

Pavillon Leriche, 8, Rue Maria-Héléna-Vieira-da-Silva, 75014 Paris

[Tél.](https://www.google.com/search?rls=com.microsoft:fr-FR:IE-Address&q=aftc+t%C3%A9l%C3%A9phone&ludocid=505813429301883511&sa=X&ved=2ahUKEwig7e6R2ujiAhVLrxoKHcHQCtgQ6BMwFnoECA8QBg) : 01 40 44 43 94

Courriel : secretariat@aftcidfparis.org

[www.aftcidfparis.org](http://www.aftcidfparis.org)

• **APF France Handicap**

Insertion des personnes en situation de handicap dans la société et défense de leurs droits. Service emploi, service vacances, service auxiliaire de vie.

1 bis, avenue du général Galliéni 92000 Nanterre

**Tél. : 01 41 91 74 00**

[www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)

• **Association de Défense et d’Entraide des Personnes Handicapées (A.D.E.P.)**

Rééducation multi-sensorielle et intensive des personnes en situation de handicap moteur.

194, rue d'Alésia 75014 Paris

**Tél. : 01 45 45 40 30**

[www.adep.asso.fr](http://www.adep.asso.fr/)

• **Association française contre les myopathies (A.F.M.) Téléthon - Hauts de Seine Secteur Sud**

VELIZY PLUS - BAT A - BP 119 - RDC

1 bis, Rue du petit Clamart 78140 Vélizy Villacoublay

**Tél. :** **01 46 01 74 47**

Courriel : telethon92s@afm-telethon.fr

• **Association nationale des cardiaques congénitaux (A.N.C.C)**

3, rue du Platre 75004 Paris

**Tél. : 09 71 26 88 26**

Courriel (Présidente) : [masseronmarie@orange.fr](file:///%5C%5Cantony50%5C6010-CCAS-RMI%5CAssistants%5CPOLE%20SOCIAL%5CHANDICAP%5CGUIDE%20HANDICAP%20ET%20INADAPTATIONS%5CBROCHURES%202008%20DOC%20PDF%20CORPS%2016%5Cmasseronmarie%40orange.fr)

[www.ancc.asso.fr](http://www.ancc.asso.fr)

• **Fédération nationale des accidentés du travail**

**et des handicapés (F.N.A.T.H.)**

Section de Palaiseau et des environs

11, rue du Chemin-Vert 75011 Paris

**Tél. : 01 49 23 89 00**

[www.fnath.org](http://www.fnath.org)

• **Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (G.I.H.P.)**

10, rue Georges-de-Portoriche 75014 Paris

**Tél. : 01 43 95 66 36**

• **ALLO RHUMATISMES**

L’Association Française de Lutte Anti-Rhumatismale (AFLAR)

**Tél. : 0810 42 02 42**

[www.aflar.org](http://www.aflar.org/)

• **Association nationale fibromyalgie SOS**

Si besoin, une rencontre pourra se faire à la Maison des usagers sur rendez-vous.

Hôpital d’Argenteuil
Maison des Usagers
69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95100 Argenteuil

**Tél : 0 820 220 200**

**Tél. : 06 89 61 84 63**

Courriel : ghyslainebaron@fibromyalgiesos.fr

[www.fibromyalgiesos.fr](http://www.fibromyalgiesos.fr)

**• Fibromyalgie France**

32, rue de Laghouat 75018 Paris

**Tél : 01 43 31 47 02**

Courriel : fibromyalgie.france@wanadoo.fr

[www.fibromyalgie-france.org](http://www.fibromyalgie-france.org/)

• **Vaincre la mucoviscidose**

Vaincre la mucoviscidose s'est fixé quatre objectifs : Soutenir la recherche sur la mucoviscidose. Améliorer la qualité des soins. Améliorer la qualité de vie des patients. Informer parents et patients et mobiliser le grand public. L'association organise les Virades de l'Espoir, chaque année sur le plan national, le dernier dimanche de septembre.

181, rue de Tolbiac 75013 Paris

Tél : 01 40 78 91 91

Courriel : info@vaincrelamuco.org

[www.vaincrelamuco.org](http://www.vaincrelamuco.org)

• **Association Française du Syndrome de Rett**

L'Association Française du Syndrome de Rett, reconnue d'utilité publique en 2008, a pour objectifs de soutenir les familles, faire connaître la maladie, promouvoir la recherche, agir pour la reconnaissance de la personne polyhandicapée au sein de la collectivité nationale.

**Tél. : 0 810 122 653** (prix d'un appel local)

Tél : 09 72 47 47 30

Courriel : contact@afsr.fr

[www.afsr.net](http://www.afsr.net/)

**Handicap psychique**

**• Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques** (**UNAFAM**) 92

L’association UNAFAM accueille, soutient et informe les familles des malades psychiques. Porte-parole des familles et des malades auprès des différents établissements de soins et des acteurs institutionnels, elle œuvre auprès des pouvoirs publics dans l’élaboration des politiques de santé mentale.

4, rue Foch 92270 Bois-Colombes

**Tél. : 01 46 95 40 92**

Contact sur Antony : **06 67 61 08 51**

Permanence un mardi par mois au Centre médico-psychologique (CMP) Adultes.

**Centre médico-psychologique adultes**

79, rue Prosper-Legouté 92160 Antony

**Tél. : 01 55 59 07 30**

**• Centre de ressources pour les troubles psychiques CEAPsy Ile de France**

CEAPsy Ile de France accueille et informe les personnes atteintes de troubles psychiques, leur entourage et les professionnels.

102, avenue du Général Leclerc 75014 Paris

Tél : 01 55 03 00 75

[www.ceapsy-idf.org](https://www.ceapsy-idf.org/)

**• PSYCOM**

Le PSYCOM est un organisme public d’information, de formation et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale.

11, rue Cabanis 75014 Paris

[www.psycom.org](http://www.psycom.org/)

• **Groupe d’Entraide Mutuelle (GEM) Le Tremplin**

Ce groupe d’entraide mutuelle a pour objectif de lutter contre l’isolement des personnes handicapées psychiques.

Gem le tremplin

26, avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la Reine

**Tél. : 01 46 64 15 43**

Courriel : gemletremplin@vivre-asso.com

**Handicap visuel**

1. **• Association Valentin Haüy (A.V.H.) Comité Sud 92**
2. 2, rue des Écoles 92330 Sceaux
3. Tél. : 01 55 52 06 06
4. [sceaux.avh.asso.fr](http://sceaux.avh.asso.fr/)

Permanence locale : Espace Vasarely 1, Place des Anciens combattants d’Afrique du Nord 92160 Antony

Tous les mardis de 14h à 16h.

**Tél. : 01 55 52 06 06**

• **Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d’Aveugles (A.N.M.C.G.A.)**

17, rue Vitruve 75020 Paris
**Tél. : 01 43 71 71 07**

Courriel : anmcga@chiensguides.fr

www.anmcga.fr

• **Association Nationale des Parents d’Enfants Aveugles (A.N.P.E.A.)**

12, bis rue Picpus 75012 Paris

**Tél. : 01 43 42 40 40**

www.anpea.asso.fr

• **Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (G.I.A.A.)**

5, avenue Daniel-Lesueur 75007 Paris

**Tél. : 01 47 34 30 00**

Courriel : giaa@giaa.org

[www.giaa.org](http://www.giaa.org)